

L'intérêt général et le service rendu auprès de tous les publics, la liberté d'action des personnels dégagee des intérêts marchands et de toute pression politique et administrative hérités de la Libération sont remis en cause d'une manière inédite depuis 1945.

**Dès le 1<sup>er</sup>  
janvier 2020,  
la loi  
Fonction  
publique  
prévoit :**

- **Suppression de l'examen collectif des promotions et des mutations** : le Rectorat prendrait ses décisions pour chaque collègue sans réunir aucune instance paritaire et sans avoir à se justifier, c'est l'**individualisation arbitraire des carrières**. Pour tout recours, les collègues devraient produire devant le tribunal administratif les preuves justifiant qu'ils ont été lésés ! Comment les réunir sans aucun contrôle par quiconque, sans document global comparatif ? Mettre les collègues à la merci des hiérarchies, c'est instaurer une insécurité pour toutes et tous. **Les CAPA et CAPN seraient presque toutes supprimées à l'exception des procédures disciplinaires.**
- **Fusion des CT et CHSCT** : l'amélioration des conditions de travail n'est plus une obligation pour l'employeur.
- **Recours généralisé aux emplois contractuels à tous les niveaux**, enseignements et administration.

- ◆ **Remise en cause de la liberté d'expression des personnels** avec l'article 1, au nom de l'« exemplarité » des fonctionnaires !
- ◆ **Diminution des prérogatives du conseil administration** au profit de la commission permanente.
- ◆ **Création d'établissements public locaux des savoirs fondamentaux** par la fusion possible des écoles et du collège de secteur (direction commune, conseils d'administration et pédagogique communs, échange de services et regroupement de niveaux).
- ◆ **AED pré-recrutés en L2** pour assurer sur 3 ans les remplacements en interne.
- ◆ **Drapeaux et extraits de la Marseillaise** dans chaque classe.
- ◆ **Financement obligatoire par les communes des écoles privées** dès l'école maternelle.
- ◆ **Reprise en main des ESPE** par les rectorats avec un risque de stagiaires à temps complet à terme.

**Votée le 19  
février, la loi  
Blanquer  
« pour une  
école de la  
confiance » :**



**Renoncer à lutter contre les inégalités à l'école, museler les personnels et étouffer toute possibilité d'expression publique, résilier toutes les garanties de transparence et d'équité pour les promotions et les mutations : ces réformes portent une conception libérale et managériale de l'École et de la Fonction publique.**

- **Grève nationale intersyndicale Education jeudi 4 avril**
- **Journée internationale des travailleurs le 1er mai**
- **Grève nationale intersyndicale Fonction publique jeudi 9 mai**
- **Mobilisations locales en continu (refus des bacs et DNB blancs, démission des fonctions de PP, notes entre 18 et 20...) : agissons et ne laissons pas faire !**